

CONVENTION CADRE 2022 - 2024 DE PARTENARIAT
AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
AVENANT N°3

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 décembre 2021, 16 décembre 2022 et 14 avril 2023 relatives à la convention triennale de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que la Ville de Gravelines a exprimé sa volonté d'engager en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une stratégie durable d'accompagnement et développement du tissu artisanal actuel et futur. Cette volonté commune s'est traduite dans une convention cadre sur la période 2022-2024. Elle vise à renforcer les actions menées par la CMA sur le territoire par le développement d'actions spécifiques en lien avec la stratégie de développement économique de la Ville de Gravelines.

Considérant que cette volonté commune s'articule autour des axes de développement suivant :

- AXE 1 : Stimuler la volonté d'entreprendre
- AXE 2 : Développement économique de l'artisanat
- AXE 3 : Former nos artisans
- AXE 4 : Soutenir la création d'un village d'artisans

Pour rappel, les **actions réalisées en 2023** ont notamment permis :

- De mettre en place un observatoire de l'artisanat
- D'accompagner les artisans en difficulté au travers de permanences et de rencontres sur leur lieu de travail
- De renouveler les chartes qualité CONFIANCE, 4 entreprises ont sollicité ce renouvellement en 2023 ainsi que les chartes qualité PERFORMANCE, 4 entreprises ont sollicité ce renouvellement en 2023
- De lancer les démarches prospectives par le biais d'un questionnaire d'intérêt concernant le projet de village d'artisans et d'entreprises intégré à la ZAC des cartonneries.

Considérant le chapitre « *Modifications/ avenants* » de cette convention prévoyant son renouvellement par voie d'avenant chaque année ; compte tenu du bilan des actions 2023, du constat des besoins exprimés par les artisans locaux, des actions prioritaires ont été identifiées pour l'année 2024.

Dans le cadre de ce programme, la ville prendra en charge financièrement :

- la CMA plus proches des territoires (Action 1.2)
- 2 labellisations « Artisan en Or » pour un montant de 350€ TTC +150€ TTC si activité annexe, soit 500€ TTC maximum par artisan (Action 2.2)
- Formations des Artisans (Action 3.1)
- Accompagnement pour le déploiement du village d'artisans (Action 4.1).

Conseil Municipal convoqué le : 05 Avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,
Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT, jusqu'à 18h50,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Soit une prise en charge totale par la Ville de Gravelines de **5 320 €** dans le cadre des actions précitées.

Ces accompagnements se traduiront par des conventions avec chacun des artisans accompagnés.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 pour l'année 2024, établi sur la base de la convention-cadre 2022-2024 et procéder au versement des **2 340 €** annuel à destination de la CMA dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, Zone d'activités, Commerce, Artisanat, Auto Entrepreneuriat, Tourisme, Grands événements commerciaux, Foires et Marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

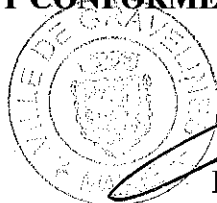
- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer l'avenant n°3 pour l'année 2024 établi sur la base de la convention-cadre 2022-2024 prévoyant une participation de la Ville de **2 340 €** ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer les conventions d'accompagnement labellisés Artisan en Or (2 projets par an) ;
- La dépense sera imputée à l'Article **65748** – Fonction **6** – Sous Fonction **632** du Budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 11 AVRIL 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **15 AVR. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **15 AVR. 2024**